

# svm express

## Jeudi de la Vaudoise

### Psychosomatique: le flou qui gêne

Jeudi 25 novembre 2010 CHUV, Auditoire César-Roux

**Organisateur:** Professeure Frédérique Stiefel

**Modérateur:** Dr Alain Schwob

8 h 30 Accueil

9 h-10 h Séance plénière  
Introduction par le Dr Daniel Widmer

**Médecine psychosomatique: quel est ce flou qui gêne?**  
Prof. Frédérique Stiefel

**Troubles dissociatifs (conversion hystérique): le point en 2010**  
Dr Alexandre Berney, PD, MER

10 h Pause

10 h 15-12 h 15 Séminaires interactifs

Cette organisation est rendue possible grâce à nos partenaires

Sponsor principal



Co-sponsors



## Cicéron et Hippocrate

### A ne pas oublier en établissant un certificat d'arrêt de travail

Véronique Matthey  
Juriste



Le certificat médical, bien que d'utilisation courante et relativement simple, peut entraîner de nombreuses conséquences, non seulement pour le patient, mais aussi l'employeur, la famille, les assurances et le médecin lui-même.

La responsabilité du médecin est engagée, sur le plan éthique mais aussi juridique. Responsabilité civile, administrative et même pénale lorsque certaines règles ne sont pas respectées.

Voici un résumé des règles concernant le certificat et les indications qui devraient y figurer (voir aussi le CMV n° 8/2002 – Le certificat médical sous la loupe):

- le nom du patient;
- le terme «incapacité de travail» avec la mention maladie ou accident;
- le début et la fin de l'incapacité de travail. Lorsque le diagnostic est incertain, ou dans les cas de haute gravité où un pronostic n'est pas possible, accorder un certificat d'une durée vraisemblable, quitte à le renouveler pour une nouvelle période déterminée lors d'une consultation ultérieure;

- le degré de cette incapacité de travail;
- la date et la signature du médecin. En ce qui concerne la date, elle doit toujours être celle du jour où le certificat est établi. **Il est par ailleurs licite de rédiger un certificat attestant que le patient a été malade depuis quelques jours. Il s'agira alors d'un certificat rétroactif: dans ce cas, la date de début d'incapacité de travail précède celle de la rédaction du certificat. En aucun cas, le médecin ne peut l'antidater** car il s'agirait d'un faux dans les titres poursuivi par le Code pénal;
- il faut noter qu'il peut être utile pour l'employeur de savoir, en cas d'incapacité partielle de travail, s'il s'agit d'un pourcentage de temps ou de rendement;
- **il peut être utile également que le médecin spécifie si le certificat a un caractère obligatoire pour le patient, ou en tout cas s'il y a un risque pour le patient de ne pas respecter la consigne d'arrêt de travail.**

Nous vous renvoyons également à la brochure de la 7e Conférence DuoThéma et à l'exposé de Me Rémy Wyler «Le médecin face au certificat d'arrêt de travail» (des exemplaires sont encore disponibles sur demande au secrétariat).